



A-PER 2026 09

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES BEAUVALLET

Le Maire de la commune de Les Alluets Le Roi

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. Yves BEAUVALLET en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, ainsi que des marchés publics il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. Yves BEAUVALLET Adjoint au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Yves BEAUVALLET, adjoint au maire, est délégué aux affaires financières et aux marchés publics et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous , les fonctions et missions relatives aux questions financières et à la commande publique

Article 2 : Avec cette délégation permanente est également donné à M. Yves BEAUVALLET, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. Yves BEAUVALLET, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité, ainsi que la signature de bons de commande dans la limite de 1500€ et enfin, l'animation de la commission finances.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au Trésorier.

Fait aux Alluets le Roi, le 23/03/2026

Le Maire

Veronique HOULLIER

